



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2017-099

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-07-04-030 - arrêté modifiant l'arrêté n° 2014283-0001 du 10 octobre 2014 modifié les 24 avril 2015 et 26 mai 2016 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Loiret (3 pages)

Page 3

45-2017-07-04-029 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2014283-0002 du 10 octobre 2014 modifié le 24 avril 2015 Arrêté portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Loiret (3 pages)

Page 7

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-07-04-030

arrêté modifiant l'arrêté n° 2014283-0001 du 10 octobre 2014 modifié les 24 avril 2015 et 26 mai 2016 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Loiret

Arrêté MODIFICATIF

modifiant l'arrêté n° 2014283-0001 du 10 octobre 2014 modifié les 24 avril 2015 et 26 mai 2016 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Loiret

**Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° XIII du 16 avril 2015 du conseil départemental du Loiret portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Loiret et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 7 mars 2017 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Loiret ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 45-2017-06-29-004 du 29 juin 2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Loiret ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Loiret, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Loiret, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Loiret en date du 15 décembre 2016

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Loiret s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;
Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Loiret dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014283-0001 du 10 octobre 2014 modifié les 24 avril 2015 et 26 mai 2016 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. OGEL Julien commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. LIGER Alain.

Mme LINGARD Marie-Anne commissaire suppléant représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. JALICON Michel.

M. ROBINET Guy commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme FRANCHINA Christiane.

Mme DEMORGNY Véronique commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. GUILLOU Rémi.

Mme HOUPERT Corinne commissaire suppléant représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. DEMORGNY Christophe.

M. CHARLES Sébastien commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. LABLEE Denis.

M. LHUISSET Denis commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. QUIDET Jean-Noël.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Loiret en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
CHAUVIERE Shiva	GALZIN Florence
LORME Hélène	MELZASSARD Corinne

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
CUILLERIER Frederic	MARTIN Pauline
BOUVARD Jean-Claude	PICARD Michel
LARCHERON Gérard	TISSERAND Francis
HAUCHECORNE Bertrand	CATOIRE Elysabeth

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
MARTIN Michel	GENET Jeanne
HAGHEBAERT Guy	LELIEVRE Gérard
PICHERY Hervé	DARMOIS Jean-François
BEVIERE Monique	RENUCCI Claude

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
MALET Vivianne	LEFEBVRE Jean-Jacques
DENIS Jean-François	LINGARD Marie-Anne
OGEL Julien	ROBINET Guy
DEMORGNY Véronique	ROUSSEAU Odile
GORECKI Fabrice	HOUPERT Corinne
BARDIAUX Alain	CHARLES Sébastien
NANTIER Luc	GREGOIRE Pascal
HENAULT Thierry	VOISIN Serge
DUPUY Olivier	LHUISSET Denis

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur régional des finances publiques du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

A Orléans, le 04 juillet 2017

Le Préfet du Loiret,
signé : Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-07-04-029

Arrêté modifiant l'arrêté n°2014283-0002 du 10 octobre 2014 modifié le 24 avril 2015 Arrêté portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Loiret

A R R E T E

modifiant l'arrêté n°2014283-0002 du 10 octobre 2014 modifié le 24 avril 2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Loiret

**Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° XIII du 16 avril 2015 du conseil départemental du Loiret portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Loiret et de son suppléant ;

VU le courriel du 3 avril 2017 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Loiret ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°45-2017-06-29-003 du 29 juin 2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Loiret ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Loiret, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Loiret et des organisations représentatives des professions libérales du département du Loiret en date du 15 décembre 2016

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Loiret ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département du Loiret dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2014283-0002 du 10 octobre 2014 modifié le 24 avril 2015 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme DELANDE Claire commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. BROUSSOUX Yves.

Mme FRAIZY Anne commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. PICHARDY Patrice.

Mme OPPERMANN Brigitte commissaire suppléant représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. LE DONNE Pierre.

M. HUMBERT Christian commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. AMEGEE Yves.

M. GAUTIER Gérard commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. PLISSON Didier.

Mme JOUSSET-BERNARDI Sylvie commissaire suppléant représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. RICHARD Alain.

M. MONNIER Bernard-Henri commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. MERIEN Yves.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département du Loiret en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
GRANDPIERRE Alain	GABELLE Jean-Pierre

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
PLEAU Claude	GIRAULT Jacques
NIEUVIARTS Hervé	DAUVILLIERS Delmira
LEPELTIER Nicole	DAUBIN François

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
MARTINET Jacques	COUSIN Thierry
BRUNEAU James	LEVY Véronique

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
DELANDE Claire	OPPERMANN Brigitte
FRAIZY Anne	HUMBERT Christian
OUF Rodolphe	JOUSSET-BERNARDI Sylvie
GAUTIER Gérard	ADAM Pascale
BARANGER Vincent	MONNIER Bernard-Henri

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

A Orléans, le 04 juillet 2017

Le Préfet du Loiret
signé : Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex.